



Affiché le 27/02/2024  
Retiré le .....

ARRETE N° 64/T/2024

DÉPARTEMENT DU HAUT RHIN  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

*Au coeur du Bassin Potassique*

LB

**VU** les articles L 2213-1 et L 2545-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R. 411-11 et R. 417-10 du Code de la Route,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

**VU** la demande faite par le vélo club Ste Barbe de Wittenheim représenté par M. FUCHS Hervé, en date du 27 décembre 2023,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'organisation de la course cycliste intitulée « Grand Prix de Wittenheim », se déroulant **le Dimanche 10 mars 2024**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement temporairement pour des raisons de sécurité,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'arrêté Municipal n° 11/T/2024 du 9 janvier 2024 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules automobiles est autorisée **le dimanche 10 mars 2024 de 13h00 à 17h30** dans le sens de la course uniquement et selon les indications des signaleurs dans les portions de rues suivantes :

- Rue du Rossignol,
- Rue du Général Mangin,
- Rue Bruat, de la rue Pasteur à la rue du Général de Gaulle.

**ARTICLE 3 :** Il est interdit de stationner, de **10h00 à 17h30 le dimanche 10 mars 2024** sur les portions suivantes :

- Rue d'Ensisheim, entre les n° 155 et 157,
- Rue du Rossignol,
- Rue du Général Mangin,
- Rue Bruat, de la rue Pasteur à la rue du Général de Gaulle.
- Rue du Mal De Lattre De Tassigny, des deux côtés, entre les rues d'Ensisheim et de l'Abbé Mercklen.

**ARTICLE 4 :** Des panneaux de signalisation conformes aux prescriptions réglementaires seront posés par le Service Fêtes et Cérémonies. Les organisateurs se chargeront le jour de la manifestation de la mise en sécurité des coureurs cyclistes lors des coupures de circulation sur les rues empruntées.

.../...



**ARTICLE 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. De même, tout véhicule en infraction sera déplacé aux frais et charge de son propriétaire.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Hervé FUCHS, Président du Vélo-Club de Wittenheim – 15 rue Conrad d'Andlau – 68270 WITTENHEIM, et une copie adressée à :

- Madame la Procureure de la République – 21Ave Robert Schuman – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de Police - BP 95 - 68273 WITTENHEIM CEDEX
- Monsieur le Chef du Centre de Secours - 45 rue du Vieil-Armand – 68270 WITTENHEIM
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU – CHE. MULLER – 20 Ave Dr Laennec – 68100 MULHOUSE
- BRIGADES VERTES - 92 rue du Mal De Lattre De Tassigny - 68360 SOULTZ
- SOLEA - 97 rue de la Mertzau – B.P. 3148 - 68063 MULHOUSE CEDEX
- M2A – Service PUPA – Z.A. route de Wittelsheim – 68120 RICHWILLER

WITTENHEIM, le 27 février 2024

Pour le Maire  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

  
Ginette RENCK

